

COTISATIONS

PRESTATIONS

REGIME DE RETRAITE DE BASE

COTISATION FORFAITAIRE (+4%)

1 ^{ère} année	337 €
2 ^{ème} année	677 €
3 ^{ème} année	1 062 €
4 ^{ème} année	1 446 €
5 ^{ème} année	1 446 €
6 ^{ème} année et avocats âgés de 65 ans & plus	1 845 €

COTISATION PROPORTIONNELLE AU REVENU NET taux 3,10%

1^{ère} et 2^e année : l'assiette est égale à 19% du plafond de la sécurité sociale = 46 368 € x 19% = 8.810 € - 8.810 x 3,1% =

. Avocat inscrit en*	2024	273 €
	2023	273 €

*montant provisoire dans l'attente du revenu réel 2023 puis 2024

. Avocat inscrit avant 2023, taux de	3,1%
dans la limite d'un plafond de	297 549 €

CONTRIBUTION EQUIVALENTE AUX DROITS DE PLAIDOIRIE

Valeur en revenu d'un droit	568 €
Plafond	297 549 €
Valeur d'un droit de plaidoirie =	13 €

RETRAITE DE BASE FORFAITAIRE

Revalorisation au 1^{er} janvier 2024

Taux plein si conditions d'âge et durée d'assurance remplies soit de 166 à 172 trimestres selon l'année de naissance (prorata en deçà) 18 665 €

taux d'augmentation des pensions au 1er janvier = 2,00%

Retraite de base sur carrière de retraité actif 2 318 €

montant pour une carrière complète de 166 à 172 trimestres (selon l'année de naissance) de retraite active, au prorata des périodes cotisées depuis le 1er janvier 2023 en retraite active

Moins de 60 trimestres CNBF : Fraction de l'AVTS au prorata pour 60 trimestres, réévalué au 1er janvier 2024 = 3 936,90 €

Majoration de pension éventuelle selon le mode de calcul le plus favorable des deux calculs suivants :

* 0,75% de la retraite de base par trimestre cotisé entre le 01/01/04 et le 30/06/10 puis 1,25% par trimestre cotisé depuis le 01/07/10 pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge de liquidation et de la durée d'assurance fixée pour le taux plein.

* majoration au-delà de 220 trimestres à la CNBF 4 688 €

Point Cavom (anciens avoués d'instance ou agréés) 39,50 €

REGIME INVALIDITE DECES

COTISATION FORFAITAIRE

. recouvrée auprès de l'avocat de :	
- 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	65 €
- 5 ^{ème} année et plus, et avocats âgés de 65 ans et +	162 €
. recouvrée auprès du Barreau	161 €

(quelle que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant)

Indemnité journalière pour invalidité temporaire 90 € par jour

Pension pour invalidité permanente variant selon la durée d'assurance

. < 20 ans : 50% de la retraite de base forfaitaire entière
. de 20 à 39 ans : 50% de la retraite de base proportionnelle

Capital-décès

. décès pour cause de maladie 50 000 €
. décès accidentel

Rente orphelin jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études

. 25% de la retraite de base entière, soit 4 666 € par an
. et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire.

La Prevoyance des Avocats (LPA) ou AON France gèrent la maladie, l'accident, l'hospitalisation du 1er au 90^e jour ainsi que le forfait maternité la rente d'invalidité partielle et le complément de rente d'invalidité totale

REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Cotisations provisionnelles de début d'activité

Avocat inscrit en 2024 =	441 € (si classe 1)
Avocat inscrit en 2023 =	441 € (si classe 1)

assiette forfaitaire fixée à 19% du plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2024 (19%*46368 = 8810)

Taux et plafonds de cotisations

Revenu/ Classes	de 1 € à 42.507 €	42.508 à 85.014 €	85.015 à 127.521 €	127.522 à 170.028 €	170.029 à 212.535 €
C1	5,00%	9,60%	11,20%	12,80%	14,40%
C2	5,50%	10,60%	12,45%	14,30%	16,15%
C3	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C3+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%
Coût d'acquisition du point =				11,5450 €	

Valeur de service du point de retraite complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2024 (+1%) 0,9913 €

Montant annuel de la retraite complémentaire

. nombre de points acquis durant la carrière
. multiplié par 0,9913 €

REGIME D'ACTION SOCIALE

Sur demande motivée à l'attention du Pôle Social de la CNBF, accompagnée de justificatifs des charges et ressources du demandeur ainsi que de son ménage : secours financiers exceptionnels